Lumbin

Procès-verbal
Conseil municipal du 15 septembre 2026

Le 15 septembre 2026, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Michel MIET, Maire de la commune.

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Présents : Michel MIET, Madeleine NOVELLI, Ange LEONETTI, Eric NIEBERGALL, Paul MILLIAT, Florence OLIVIER, Didier POYET, André HUMBERT, Delphine EXTRA, Lou IOHNER, Maïlys QUÉRÉ

Représentés : Madeleine PACUTA représentée par Paul MILLIAT, Jean-Pierre DUPUY représenté par Madeleine NOVELLI, Morgan CHOPLAIN représenté par André HUMBERT,

Excusés : Giuseppa ARNOLD

Secrétaire de séance : Madeleine NOVELLI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum, et procède à la lecture des pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, en l'absence d'autre proposition et sur proposition de M. le Maire le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Madeleine NOVELLI secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Sans commentaire.

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
M. André HUMBERT	Pour		
Mme Lou IOHNER	Pour		

Le procès-verbal de séance est adopté.

Délibération n° 2026_09_52

Mandat spécial – participation du maire et de deux adjoints au 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Ce congrès constitue un temps d'échanges, d'information et de réflexion consacré aux problématiques rencontrées par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux évolutions législatives, réglementaires et institutionnelles intéressant directement l'exercice des mandats locaux.

La participation à cet évènement implique un déplacement hors du territoire communal et présente un caractère exceptionnel et précisément déterminé quant à son objet et sa durée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier un mandat spécial, au sens de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, aux élus suivants afin qu'ils représentent la commune de Lumbin à cette occasion :

- Monsieur Michel MIET, Maire
- Madame Madeleine NOVELLI, première adjointe
- Monsieur Ange LEONETTI, deuxième adjoint

Dans le cadre de ce mandat spécial, les élus concernés peuvent bénéficier de la prise en charge des frais nécessaires à son exécution.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, les frais de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

À la date de la présente délibération, les taux forfaitaires applicables pour un déplacement à Paris sont fixés à :

- 140 € par nuitée, petit-déjeuner inclus
- 20 € par repas

Les frais de transport sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, sur la base des dépenses réellement engagées et dans le respect d'un principe d'économie, en privilégiant, lorsque cela est possible, le mode de transport adapté le moins onéreux.

Les frais d'inscription au Congrès, actuellement fixés par l'AMF à 95 € par participant, pourront être réglés directement par la commune auprès de l'organisateur.

Les autres dépenses directement nécessaires à l'exercice du mandat spécial pourront également être prises en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur et sur présentation des justificatifs requis.

M. le Maire indique que les élus concernés ayant tous de la famille habitant à Paris, cette délibération est une sécurité en ce qui concerne le logement.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,
Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans sa rédaction en vigueur,
Considérant que la participation au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France présente un intérêt communal et permet notamment aux élus de s'informer sur les évolutions intéressant l'action des collectivités territoriales et d'échanger avec les différents acteurs institutionnels,
Considérant que ce déplacement, précisément déterminé quant à son objet et limité dans sa durée, revêt un caractère exceptionnel au regard de l'exercice habituel des fonctions des élus concernés et peut ainsi faire l'objet d'un mandat spécial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**
  - De confier un mandat spécial pour participer au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026, aux élus suivants :
    - Monsieur Michel MIET, Maire
    - Madame Madeleine NOVELLI, première adjointe
    - Monsieur Ange LEONETTI, deuxième adjoint
  - De prendre en charge les frais directement liés à l'exécution de ce mandat spécial, notamment :
    - Les frais d'inscription au Congrès
    - Les frais de transport
    - Les frais d'hébergement
    - Les frais de restauration
    - Ainsi que, le cas échéant, les autres dépenses nécessaires à l'exécution du mandat spécial dans les conditions prévues par la réglementation

- **PRECISE** que :
  - Les frais d'inscription pourront être réglés directement par la commune à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
  - Les frais de séjour seront pris en charge dans la limite des taux forfaitaires applicables aux personnels civils de l'État, soit, à la date de la présente délibération, 140 € par nuitée à Paris, petit-déjeuner inclus, et 20 € par repas
  - Les frais de transport seront remboursés sur présentation de justificatifs, sur la base des frais réellement engagés, en privilégiant les modalités de déplacement adaptées les moins onéreuses
  - Les remboursements interviendront sur présentation des pièces justificatives requises

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
M. André HUMBERT	Pour		
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_53

Soutien aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de violents incendies ont touché plusieurs territoires français au cours de l'été 2026, et notamment le département de la Gironde.

L'incendie de Saumos, déclaré le 22 juillet 2026, a notamment affecté de nombreuses communes girondines, entraînant d'importantes évacuations de population et provoquant de lourds dommages aux espaces naturels, aux biens et aux équipements des territoires concernés.

Face à l'ampleur de ces sinistres, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a ouvert un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées, afin de permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de manifester concrètement leur solidarité.

Les dons recueillis par ce fonds ont vocation à être attribués aux communes touchées afin de contribuer notamment à la continuité de leur fonctionnement, à la remise à niveau de leurs équipements et à l'exercice de leurs missions d'assistance aux populations. Leur allocation sera organisée par l'AMF en lien avec les associations départementales de maires concernées.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lumbin apporte son soutien aux communes sinistrées en versant une contribution de 1 000 euros à ce fonds.

M. le Maire souligne le fait que la commune apprécierait de recevoir ce type de soutien solidaire si elle était concernée.

M. MILLAT demande comment l'argent sera utilisé et qui aura la charge de gérer le fonds de soutien.

M. le Maire indique que cela revient à l'AMF, et que la commune aura plus d'information lorsque la collecte sera achevée.

Mme NOVELLI suggère que des informations seront peut-être données aux élus lors du congrès des maires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité à destination des collectivités territoriales en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026,
Considérant l'ampleur des incendies ayant touché plusieurs communes françaises au cours de l'été 2026, notamment dans le département de la Gironde,
Considérant les conséquences importantes de ces sinistres pour les communes concernées, leurs équipements publics et leurs populations,
Considérant la volonté de la commune de Lumbin de témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et leurs habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées mis en place par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

- **DIT** que cette contribution sera versée au compte suivant :

  Association des maires de France (AMF)
  Titulaire : AMF AIDES SINISTRES
  41 quai d'Orsay – 75007 Paris
  IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506
  BIC : CMCIFR2A

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
M. André HUMBERT	Pour		
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_54

Cession d'une emprise de 69 m² à M. Kévin BONNET et Mme Wanda AILLOUD – actualisation de l'avis du pôle d'évaluation domanial

Monsieur le Maire indique que, par une délibération du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une emprise de terrain à M. Kévin BONNET et Mme Wanda AILLOUD afin de permettre la régularisation de leur situation au regard des autorisations d'urbanisme délivrées.

En effet, à l'issue des différents échanges intervenus avec les pétitionnaires au cours de l'année 2019, ceux-ci ont reconnu l'existence de travaux réalisés en empiètement sur le domaine public communal et ont souhaité entreprendre les démarches nécessaires à leur régularisation.

Un cabinet de géomètre a ainsi été missionné à leurs frais afin de délimiter précisément l'emprise concernée, correspondant à une partie des accotements de voirie. Un plan de régularisation a été établi par le cabinet SINTEGRA en mars 2020, en tenant compte des nécessités de conservation et d'usage du domaine public communal.

Afin de régulariser leur situation, M. BONNET et Mme AILLOUD devaient ainsi se porter acquéreurs d'une bande de terrain d'une superficie de 69 m².

La commune avait également demandé que soit édifiée, sur leur propriété, une clôture adaptée, notamment sous la forme d'un mur d'enrochement et d'un talus, afin de sécuriser le surplomb des espaces de stationnement. Cet aménagement devait être intégré au permis de construire modificatif nécessaire à la régularisation globale des travaux entrepris.

Les échanges intervenus à l'époque avaient permis de convenir d'un prix de cession de 30 euros par mètre carré, soit un montant total de 2 070 euros.

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil municipal avait en conséquence constaté la désaffectation de l'emprise concernée, procédé à son déclassement du domaine public communal et approuvé sa cession aux intéressés.

La vente n'ayant toutefois pas été régularisée dans l'intervalle, un nouvel avis du Pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin de disposer d'une évaluation actualisée au moment où le Conseil municipal est appelé à confirmer les conditions de la cession.

Le Pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 24 juin 2026, permettant désormais au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cette cession sur la base d'une évaluation actualisée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la cession de l'emprise concernée, d'une superficie de 69 m², au profit de M. Kévin BONNET et Mme Wanda AILLOUD, au prix de 30 euros par mètre carré, soit un montant total de 2 070 euros, tenant compte des sujétions imposées à l'acquéreur (construction d'une clôture adaptée).

M. le Maire indique que cette délibération-ci et la prochaine sont des régularisations.

M. POYET souligne la tardiveté de ces dernières.

M. le Maire rappelle que la commune a hérité effectivement de plusieurs régularisations à effectuer, et que pour cette dernière il a fallu reconsulter les domaines de l'État.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,
Vu le permis de construire délivré le 22 décembre 2016 à M. Kévin BONNET et Mme Wanda AILLOUD, n° PC038 214 16 20019, en vue de la construction d'une maison individuelle sur un terrain cadastré section AB n°215, situé 225 chemin des Balmes à Lumbin,
Vu le procès-verbal d'infraction n°2/2019 dressé le 16 mai 2019 à l'encontre de travaux non conformes au permis de construire, ayant notamment conduit à constater un empiètement sur le domaine public communal,
Vu le plan de régularisation établi par le cabinet SINTEGRA en mars 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020, portant désaffectation et déclassement de l'emprise concernée du domaine public communal et approuvant sa cession à M. Kévin BONNET et Mme Wanda AILLOUD,
Considérant que l'emprise concernée, d'une superficie de 69 m², a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020,
Considérant qu'à la suite de ce déclassement, cette emprise relève du domaine privé communal et peut être cédée,
Considérant que cette cession a pour objet de permettre la régularisation de l'empiètement constaté sur le domaine public communal à l'occasion des travaux réalisés par M. Kévin BONNET et Mme Wanda AILLOUD,
Considérant que le Conseil municipal avait approuvé, par délibération du 28 septembre 2020, la cession de cette emprise au prix de 30 euros par mètre carré, soit un montant total de 2 070 euros,
Considérant que la vente n'ayant pas été régularisée depuis cette date, un nouvel avis du Pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin de disposer d'une évaluation actualisée du bien,
Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** :
  - De confirmer la cession à M. Kévin BONNET et Mme Wanda AILLOUD d'une emprise de terrain d'une superficie de 69 m², telle qu'identifiée au plan de régularisation établi par le cabinet SINTEGRA en mars 2020
  - De confirmer le prix de cession à 30 euros par mètre carré, soit un montant total de 2 070 euros, au vu notamment de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 juin 2026
  - De préciser que les frais liés à la régularisation de la vente, notamment les frais d'acte et, le cas échéant, les frais de géomètre restant à intervenir, seront à la charge des acquéreurs
  - De confirmer, pour autant que de besoin, les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relatives à cette opération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
M. André HUMBERT	Pour		
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_55

Cession d'une emprise de 47 m² à M. et Mme MIROU Chérif et Amal – actualisation de l'avis du pôle d'évaluation domanial

Monsieur le Maire indique que, par une délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020, la commune a approuvé la cession d'une emprise de terrain à M. et Mme MIROU Chérif et Amal, afin de permettre la régularisation de leur situation au regard des autorisations d'urbanisme délivrées.

En effet, à l'issue des différents échanges intervenus avec les pétitionnaires au cours de l'année 2019, ceux-ci ont reconnu l'existence de travaux réalisés en empiètement sur le domaine public communal et ont souhaité entreprendre les démarches nécessaires à leur régularisation.

Un cabinet de géomètre a ainsi été missionné à leurs frais afin de délimiter précisément l'emprise irrégulièrement occupée, correspondant à une partie des accotements de voirie. Un plan de régularisation a été établi par le cabinet SINTEGRA en mars 2020, en tenant compte des nécessités de conservation du domaine public communal.

Afin de régulariser leur situation, M. et Mme MIROU Chérif et Amal doivent se porter acquéreurs d'une bande de terrain d'une superficie de 47 m².

La commune avait également demandé que soit édifiée sur leur terrain une clôture adaptée, notamment sous la forme d'un mur d'enrochement et d'un talus, afin de sécuriser le surplomb des espaces de stationnement. Cet aménagement devait être intégré au permis de construire modificatif nécessaire à la régularisation globale des travaux entrepris.

Les échanges intervenus à l'époque avaient permis de convenir d'un prix de cession de 30 euros par mètre carré, soit un montant total de 1 410 euros.

Par sa délibération du 28 septembre 2020, le Conseil municipal avait en conséquence constaté la désaffectation de l'emprise concernée, procédé à son déclassement du domaine public communal et approuvé sa cession aux intéressés.

La vente n'ayant toutefois pas été régularisée dans l'intervalle, un nouvel avis du Pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin de disposer d'une évaluation actualisée au moment où le Conseil municipal est appelé à confirmer les conditions de la cession.

Le Pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 24 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la cession de l'emprise concernée, d'une superficie de 47 m², au profit de M. et Mme MIROU Chérif et Amal, au prix de 30 euros par mètre carré, soit un montant total de 1 410 euros, tenant compte des sujétions imposées à l'acquéreur (construction d'une clôture adaptée).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,
Vu le permis de construire délivré le 22 décembre 2016 à M. et Mme MIROU Chérif et Amal, n° PC038 214 16 20018, en vue de la construction d'une maison individuelle sur un terrain cadastré section AB n°214, situé 215 chemin des Balmes à Lumbin,
Vu le procès-verbal d'infraction n°1/2019 dressé le 16 mai 2019 à l'encontre des travaux non conformes au permis de construire, ayant notamment conduit à constater un empiètement sur le domaine public communal,
Vu le plan de régularisation établi par le cabinet SINTEGRA en mars 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020, portant désaffectation et déclassement de l'emprise concernée du domaine public communal et approuvant sa cession à M. et Mme MIROU Chérif et Amal,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 juin 2026,
Considérant que l'emprise concernée, d'une superficie de 47 m², a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal par délibération du 28 septembre 2020,
Considérant que cette emprise appartient dès lors au domaine privé communal et peut être cédée,
Considérant que la cession poursuit l'objectif de régularisation de l'empiètement constaté à l'occasion des travaux réalisés sur la propriété de M. et Mme MIROU Chérif et Amal,

Considérant que le Conseil municipal avait approuvé en 2020 un prix de cession de 30 euros par mètre carré, soit 1 410 euros pour 47 m²,
Considérant que l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 24 juin 2026 permet au Conseil municipal de se prononcer sur la vente au regard d'une évaluation actualisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** :
  - De confirmer la cession à M. et Mme MIROU Chérif et Amal d'une emprise de terrain d'une superficie de 47 m², telle qu'identifiée au plan de régularisation établi par le cabinet SINTEGRA en mars 2020
  - De confirmer le prix de cession à 30 euros par mètre carré, soit un montant total de 1 410 euros, au vu notamment de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 juin 2026
  - De préciser que les frais liés à la régularisation de la vente, notamment les frais d'acte et, le cas échéant, les frais de géomètre restant à intervenir, seront à la charge des acquéreurs
  - De confirmer, pour autant que de besoin, les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relatives à cette opération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
M. André HUMBERT	Pour		
Mme Lou IOHNER	Pour		

Débat obligatoire

sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

M. le Maire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a créé l'obligation pour les collectivités d'organiser un débat de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées.

Une présentation des dispositifs de mutuelle santé et de prévoyance est réalisée par le Directeur Général des Service.

Les élus sont ensuite invités à s'exprimer, et conviennent de la clarté des explications. M. POYET souligne que dans le privé, l'adhésion à une prévoyance est déjà obligatoire.

Mme Giuseppa ARNOLD rejoint la séance du conseil municipal.

Délibération n° 2026_09_56

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Madame la première adjointe rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a modifié le cadre de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique territoriale et a rendu obligatoire la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, cette participation a été relevée à hauteur de 50% du montant de référence, fixé à 30 € (soit 15 €).

Il est prévu que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation. Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation à laquelle les collectivités et établissements publics ont pu adhérer par délibération.

Madame la première adjointe explique que la commune de Lumbin a jusqu'ici adhéré au contrat collectif de mutuelle conclu avec la société MNT par le centre de gestion. Dans ce cadre, elle participe à hauteur de 15 euros minimum par agent et par mois à la mutuelle de ses agents.

La participation de la commune est en effet à ce jour la suivante :

	PARTICIPATION EMPLOYEUR		
	Isolé	Famille mono	Famille
Formule 1 Garantie de base			
Moins de 32 ans	15.00 €	17.00 €	23.00 €
32 à 49 ans	17.00 €	21.00 €	28.00 €
50 ans et plus	19.00 €	25.00 €	37.00 €
Formule 2 Grantie renforcée			
Moins de 32 ans	17.00 €	20.00 €	27.00 €
32 à 49 ans	20.00 €	24.00 €	34.00 €
50 ans et plus	23.00 €	28.00 €	45.00 €
Formule 3 Garantie supérieure			
Moins de 32 ans	23.00 €	28.00 €	46.00 €
32 à 49 ans	27.00 €	35.00 €	50.00 €
50 ans et plus	31.00 €	46.00 €	60.00 €

Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2026 et il apparaît nécessaire de la renouveler. À nouveau, la société MNT a été retenue dans le cadre de la mise en concurrence réalisée par le CDG.

Le nouveau contrat groupe (contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé) entrera en vigueur le 1er janvier 2027 pour une durée de six ans. Il comporte 4 niveaux de garantie (3 dans le précédent contrat) adaptés avec des cotisations fixées suivant la tranche d'âge de l'adhérent :

Grille des montants mensuels de cotisation TTC par personne				
Age	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3ème)	12,97 €	17,63 €	31,12 €	38,85 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,40 €	30,93 €	48,96 €	61,11 €
Adulte actif de plus de 30 ans à 40 ans inclus	28,36 €	39,56 €	61,02 €	76,17 €
Adulte actif de plus de 40 ans à 50 ans inclus	36,45 €	50,48 €	78,20 €	97,61 €
Adulte actif de plus de 50 ans	44,16 €	59,32 €	86,37 €	107,80 €
Retraité	62,45 €	79,82 €	132,60 €	165,51 €

Il est proposé aux élus, de nouveau, de rejoindre ce dispositif en signant la convention ci-annexée. Il est précisé qu'il n'est plus possible de moduler la participation employeur en fonction de l'âge de l'agent.

Ainsi, au regard de la structure différente des niveaux de garantie proposés, il apparaît nécessaire de faire évoluer le barème de participation employeur de la collectivité afin que les agents ayant opté pour le précédent contrat groupe ne voient pas cette participation baisser par rapport au niveau de garantie contracté. Il est donc proposé de fixer le niveau de participation comme suit :

- 20 € de participation employeur de base pour tous les agents
- 15 € de majoration pour les agents dont le traitement net est inférieur à 2500 euros
- 15 € de majoration si un ou plusieurs enfants sont rattachés au contrat (proposition des représentants du personnel lors de la saisine du CST)

Etant précisé que la participation employeur demeure, en tout état de cause, plafonnée au montant réel de la cotisation acquittée par l'agent.

Madame NOVELLI indique que la collectivité a veillé, par cette proposition de participation, à ce qu'aucun agent actuellement couvert ne se voit pénalisé. De plus, en intégrant la participation pour les enfants et en suivant l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité a souhaité pouvoir proposer aux futurs agents recrutés une participation attractive.

M. le Maire rappelle qu'il est important que les agents disposent d'une bonne protection sociale, et que la collectivité soit attractive sur ce point. C'est la raison pour laquelle l'avis des syndicats a été suivi.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 7 juillet 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**
  - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé passé avec la société MNT concernant la mutuelle santé à compter du 1er janvier 2027
  - D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »
  - De fixer le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par comme suit :
    - 20 € de participation employeur de base pour tous les agents

- 15 € de majoration pour les agents dont le traitement net est inférieur à 2500 euros
- 15 € de majoration si un ou plusieurs enfants sont rattachés au contrat (proposition des représentants du personnel lors de la saisine du CST)

Etant précisé que la participation employeur demeure, en tout état de cause, plafonnée au montant réel de la cotisation acquittée par l'agent.

- **RAPPELLE** que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE :
Plaquette de présentation MNT
Avis favorable du CST

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_57

Adhésion au groupement de commandes porté par TE38 pour l'achat de gaz

Monsieur le conseiller délégué rappelle que TE38 propose aux communes de renouveler leur adhésion à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses.

Afin d'adhérer à ce groupement de commandes, en vue du renouvellement du marché public de fourniture de gaz qui aura lieu en 2028, et de permettre à TE38 de réaliser toutes les démarches nécessaires, il apparaît nécessaire de délibérer avant le 30 septembre 2026.

Les projets de convention et de mandat sont joints à la présente.

M. POYET rappelle que la commune est adhérente du groupement depuis de nombreuses années. Le prix du gaz sera négocié en fin d'année, et il est nécessaire à la commune de renouveler son engagement.

Mme EXTRA demande combien de communes sont concernées.

M. POYET indique que plus de 400 communes sont concernées pour ce qui concerne Territoires Energies 38 (TE38), mais que beaucoup de département ont des structures similaires, toutes associées dans le groupement, faisant des collectivités adhérentes des acheteuses incontournables pour les fournisseurs.

M. le Maire demande si la consommation communale de gaz est importante.

M. POYET indique que non, elle couvre seulement les écoles, la mairie et le restaurant scolaire. Il précise que l'adhésion doit être accompagnée d'une démarche de baisse de la consommation.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes,
Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38,

Considérant que TE38 propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses,
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

- **AUTORISE** :
  - L'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés,
  - Le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
  - Les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat,
  - M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_58

Dénomination d'une voie

Monsieur le conseiller délégué indique que dans le cadre de l'adressage de la commune et afin de permettre une identification claire des propriétés desservies, il convient de procéder à la dénomination d'une voie située dans le quartier du Petit Lumbin, qui n'avait pas été officiellement nommée suite à la reprise de l'adressage réalisée en 2024-2025.

Situation géographique (identifiée sur le plan en tant que « impasse Le Belvédère ») :



Il est proposé de dénommer cette voie : **« Impasse Le Belvédère »**.

M. POYET indique que le panneau est bien entendu déjà installé.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de dénommer la voie ci-dessus identifiée sur le plan : **« Impasse Le Belvédère »**

- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette dénomination et à sa communication auprès des administrés et organismes concernés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_59

Construction d'une salle polyvalente – déclaration sans suite du lot n°17 « mobilier »

Monsieur le conseiller délégué rappelle que la commune a lancé une consultation pour la passation des marchés de travaux relatifs à la construction de la future salle polyvalente de Lumbin, décomposée en 17 lots.

Par délibération n° 2025_10_63 du 15 octobre 2025, le Conseil municipal a procédé à l'attribution des lots n°1 à 16. Le lot n°17 – Mobilier, alors encore en cours de négociation, n'avait pas été attribué et devait faire l'objet d'une attribution ultérieure.

Le montant estimatif de ce lot, établi par le groupement de maîtrise d'œuvre au stade de l'Avant-Projet Définitif, s'élevait à 30 170 € HT, soit 36 204 € TTC.

Depuis lors, avec la constitution de la nouvelle équipe municipale, le besoin de la commune a évolué et il apparaît nécessaire de repenser le cahier des charges du lot, afin qu'il soit conforme aux futurs usages de la salle.

Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas poursuivre la procédure engagée pour le lot n°17 et de la déclarer sans suite.

M. MILLIAT précise que la commune souhaite prendre le temps de réétudier ce lot, notamment le nombre de chaises et de tables.

Mme EXTRA indique qu'il est possible de nouer des partenariats avec des entreprises déménageant, qui donnent parfois leur matériel de qualité à des organismes publics.

M. le Maire indique que ce peut être intéressant et que toutes les pistes seront étudiées.

Mme NOVELLI, suite à la question d'un élu, indique qu'il était prévu au marché 240 chaises, mais d'une qualité très relative.

M. le Maire souligne qu'il est nécessaire d'acquérir des chaises solides mais également légères pour la manipulation par les agents, opération compliquée en salle Icare.

M. POYET ajoute que les tables de la salle Icare se dégradent de plus en plus et qu'il serait opportun de faire un achat groupé pour les deux salles.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2,
Vu la Délibération n°2025_10_63 du 15 octobre 2025 portant attribution des marchés de travaux pour la construction de la salle polyvalente et prévoyant une attribution ultérieure du lot n°17 « Mobilier »,

Considérant que l'article R.2185-1 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de déclarer, à tout moment, une procédure sans suite,
Considérant les motifs, exposés ci-avant, conduisant la commune à déclarer sans suite la consultation pour le lot,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de passation du lot n°17 « Mobilier » du marché relatif à la construction de la salle polyvalente, pour le motif suivant : évolution des besoins de la commune et nécessité de redéfinir le cahier des charges de la prestation au regard des futurs usages de l'équipement,

- **DIT** que les candidats ayant participé à la procédure seront informés dans les meilleurs délais de cette décision et de ses motifs, conformément à l'article R.2185-2 du Code de la commande publique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_60

Avenant 1 au lot 7 du marché de construction d'une salle polyvalente

Monsieur le conseiller délégué indique que suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage de sortir le transformateur de l'équipement, il apparaît nécessaire de signer un avenant avec la société FSM, titulaire du lot 7 « Façade pierre ». En effet, du fait de la suppression d'ouvertures en façade, les accès indépendants n'étant plus nécessaires à ENEDIS, il est indispensable de rajouter du parement pierre sur les espaces de mur qui étaient initialement occupés par des menuiseries extérieures.

L'avenant s'élève à 4 217.30 € HT, soit 5 060.76 € TTC, et porte le montant total du marché à 92 408.68 € HT, soit 110 890.42 € TTC.

Ecart introduit par l'avenant : 4.78 %

Le détail des modifications est consultable dans le devis joint à la présente.

Le montant global du projet se maintient dans l'enveloppe prévisionnelle.

M. le Maire indique que la pose du parement en pierre a débuté. Il souligne également le gain de place permis par la sortie du transformateur, permettant plus de stockage de matériel.

M. POYET demande s'il restera deux pièces.

M. MILLIAT indique que la pièce qui devait initialement accueillir le transformateur permettra l'agrandissement de l'espace de stockage en une seule grande pièce.

M. le Maire indique que les élus visiteront le chantier dans le courant du mois d'octobre.

Mme QUÉRÉ demande si les menuiseries supprimées donneront lieu à des moins-values.

M. MILLIAT indique que la commune veillera à ce que le maître d'œuvre le prenne en compte.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivant,
Considérant le projet d'avenant et les justifications apportées par le maître d'œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au lot 7 du marché de construction d'une salle polyvalente, avec la société FSM, titulaire du lot.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_61

Avenant 1 au lot 16 du marché de construction d'une salle polyvalente

Monsieur le conseiller délégué indique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente, il apparaît nécessaire de signer un avenant avec la société ALGAFLEX, titulaire du lot 16 « cloison mobile », pour l'ajout d'une porte interne à la cloison mobile destinée à servir, en cas d'utilisation du dispositif mobile séparatif des salles, de porte secours entre ces dernières, conformément à la réglementation en vigueur.

L'avenant s'élève à 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC, et porte le montant total du marché à 27 850 € HT, soit 33 420 € TTC.

Ecart introduit par l'avenant : 7.12 %

Le détail des modifications est consultable dans le devis joint à la présente.

Le montant global du projet se maintient dans l'enveloppe prévisionnelle.

Mme QUÉRÉ propose de supprimer la cloison mobile.

M. MILLIAT précise que cette cloison peut être utile car une cloison mobile permet d'organiser des événements à géométrie différente en fonction des besoins.

M. POYET s'interroge sur le zonage de l'éclairage, afin que la petite salle ainsi créée ne soit pas éclairée si elle n'est pas utilisée.

M. le Maire et M. MILIAT indiquent qu'ils s'assureront de cela.

Mme EXTRA demande s'il n'est pas possible de passer par la porte existante, au lieu d'en créer une dans la cloison.

M. POYET indique qu'il s'agit d'une commodité plus sécuritaire en cas d'évacuation.

Mme NOVELLI rappelle que la porte a été demandée par le SDIS 38.

Une présentation rapide de la salle, permettant de comprendre l'impact des deux avenants, est alors présentée à l'assemblée délibérante et au public par M. MILLIAT.

Mme NOVELLI, répondant à une question, indique que la superficie de la salle est similaire à celle de la salle Icare.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivant,
Considérant le projet d'avenant et les justifications apportées par le maître d'œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au lot 16 du marché de construction d'une salle polyvalente, avec la société ALGAFLEX, titulaire du lot.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour

M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_62

Création d'un comité consultatif « Circulation, stationnement et mobilités » et adoption de son règlement intérieur

Monsieur le deuxième adjoint indique que la commune connaît et connaîtra dans les prochains mois d'importantes évolutions susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de circulation, de stationnement et, plus généralement, sur les déplacements au sein du village.

La zone Nord de la commune est particulièrement concernée avec notamment :

- La construction en cours d'une salle polyvalente
- La construction en cours d'une école privée
- La préparation de plusieurs projets de logements
- La présence, à proximité de cette zone, d'un alternat de circulation d'une longueur d'environ 500 mètres à l'entrée du village

La mise en service progressive de ces nouveaux équipements et l'arrivée de nouveaux habitants entraîneront nécessairement une évolution des déplacements et des flux de circulation.

Il apparaît donc opportun d'anticiper ces évolutions et d'engager une réflexion globale sur l'organisation de la circulation et du stationnement dans la commune, notamment sur l'évolution éventuelle des sens de circulation.

Dans une commune rurale d'environ 2 300 habitants, la connaissance du terrain et des usages quotidiens par les habitants constitue également un élément particulièrement utile pour identifier les difficultés et rechercher des solutions adaptées.

Il est par conséquent proposé de créer un comité consultatif permettant d'associer élus, habitants et, lorsque cela est nécessaire, personnes qualifiées aux réflexions de la commune.

Un règlement municipal régira son fonctionnement.

Mme EXTRA demande quels seront les critères de sélection des membres parmi les Lumbinois.

M. le Maire et M. LEONETTI indiquent que cela sera évoqué à la réunion de ce jeudi, mais que les quartiers seront invités à proposer chacun deux membres.

M. le Maire rappelle que l'objectif de la municipalité est d'ouvrir les discussions pour nourrir des réflexions.

M. MILLIAT précise que tous les membres seront associés aux décisions qui concernent l'alternat.

M. le Maire indique que pour ce qui concerne ce dernier, il y a en plus des élus et des habitants un tiers à la discussion qui est le Département de l'Isère. Il rappelle également que la circulation et le stationnement sont le premier problème qui est ressorti des réunions de quartiers. Il précise que la problématique va s'accentuer avec les projets immobiliers en cours.

M. MILLIAT confirme que la réunion de ce jeudi reprendra beaucoup d'éléments de la discussion de ce soir.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,
Vu la possibilité offerte au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,
Considérant l'intérêt d'associer les habitants à la réflexion sur la circulation, le stationnement, la sécurité routière et les mobilités,
Considérant les évolutions importantes attendues dans la zone Nord de la commune et leurs **conséquences** prévisibles sur les déplacements,
Considérant la nécessité d'anticiper ces évolutions et d'étudier les adaptations susceptibles d'être apportées à l'organisation de la circulation,
Considérant l'intérêt de disposer d'une instance consultative permettant d'établir des constats, de recueillir les observations des habitants et de formuler des propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APROUVE**
  - La création du comité consultatif « Circulation, stationnement et mobilités »
  - Ses missions et ses modalités de fonctionnement telles que définies dans le règlement en annexe

- **FIXE** sur proposition de M. le Maire, sa composition à 17 membres, comprenant 3 membres du conseil municipal et 14 habitants de la commune (2 par quartier dans la mesure du possible)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_63

Création du conseil des sages et adoption de son règlement intérieur

Monsieur le deuxième adjoint indique que la commune souhaite par la présente délibération créer un Conseil des sages et en réglementer le fonctionnement.

Il rappelle que le Conseil des Sages constitue une instance consultative permettant d'associer des habitants à la réflexion sur les projets d'intérêt communal.

Il précise que cette instance, créée sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle a vocation à formuler des avis, observations ou propositions sur les sujets dont elle est saisie par le Maire ou sur lesquels elle souhaite contribuer, dans le respect des compétences du conseil municipal et du Maire.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur fixant notamment :

- Son objet
- Ses missions
- Sa composition
- La durée des fonctions de ses membres
- Les modalités de présidence et de réunion
- Le déroulement des séances
- Les règles relatives aux avis et comptes rendus
- Le caractère bénévole des fonctions exercées
- Les obligations des membres
- Les modalités de modification du règlement

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

M. POYET demande combien de personnes seront concernées et quelles seront les conditions de leur recrutement.

M. LEONETTI indique qu'il s'agit de 15 membres de plus de 60 ans.

M. le Maire précise que l'intérêt du conseil des sages est de croiser les regards et les avis sur le devenir de la commune. La commune, disposant d'un conseil municipal des enfants, disposera désormais aussi d'un conseil des sages.

Mme QUÉRÉ demande s'il y a une condition de longévité sur Lumbin.

M. LEONETTI indique que non, tous les Lumbinois sont les bienvenus.

M. le Maire souligne la volonté de la commune de travailler avec tout le monde.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil des Sages annexé à la présente délibération,
Vu la délibération n°2025_04_25 du 29 avril 2025,
Considérant l'intérêt d'encadrer les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages afin de garantir la clarté de ses missions, de sa composition et de ses règles de fonctionnement,
Considérant que le Conseil des Sages constitue une instance exclusivement consultative, dont les avis ne présentent pas de caractère décisionnel,
Considérant son projet de règlement intérieur, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**
  - De créer le Conseil des Sages de la commune de Lumbin
  - D'adopter son règlement intérieur, ci-annexé,

- **PRÉCISE** que le Conseil des Sages constitue une instance exclusivement consultative et que ses avis ne lient ni le conseil municipal ni le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération et du règlement intérieur annexé.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_64

Création d'un comité consultatif « Fêtes et animations lumbinoises » et adoption de son règlement intérieur

Madame la troisième adjointe explique que la commune souhaite créer un comité consultatif consacré aux festivités et animations communales, dénommé « Fêtes et animations lumbinoises ».

Ce comité aura pour objet d'associer les élus, les associations et les habitants à la réflexion et à la préparation des manifestations festives et animations organisées sur le territoire de la commune.

Il permettra notamment de faire le lien entre la commune et les acteurs locaux, de recueillir les demandes et les idées concernant les manifestations organisées par la commune et de faciliter la coordination du calendrier des événements projetés par les associations avec celui des manifestations communales.

Le comité constitue une instance consultative créée sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Il ne dispose pas de la personnalité juridique ni d'une autonomie administrative ou financière.

Il est proposé d'en fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement telles qu'indiquées dans le projet de règlement joint.

Sur proposition du Maire, il est proposé au conseil municipal d'adopter la composition suivante :

- Quatre membres du Conseil municipal, dont un assurera la présidence
- Des associations dont le siège social est situé à Lumbin et qui souhaitent participer aux travaux du comité, chacune représentée par l'un de ses membres, désigné en son sein
- Six habitants volontaires résidant à Lumbin, maximum

En fonction de la nature des festivités ou manifestations examinées, un ou plusieurs commerçants ou acteurs économiques locaux pourront être invités par le président à participer aux travaux lorsque leur activité présente un lien avec la manifestation concernée.

M. le Maire précise que la commune souhaitait constituer un comité des fêtes, mais qu'un comité consultatif est apparu plus adapté. Il indique que son but sera de faire du lien, notamment avec les associations, et d'associer chacun aux manifestations pour avoir une vue générale de la programmation sur l'année.

Mme EXTRA demande s'il sera obligatoire pour une association de participer au comité consultatif.

M. le Maire explique que c'est préférable, notamment pour la mise à disposition par la ville des moyens humains et matériels, ainsi que pour la communication auprès des habitants.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,
Considérant la possibilité offerte au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,
Considérant l'intérêt d'associer les habitants à la réflexion sur festivités et les animations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APROUVE**
  - La création du comité consultatif « Fêtes et animations lumbinoises »
  - Sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement telles que définies ci-dessus et dans le règlement en annexe

- **FIXE** sur proposition de M. le Maire, à six le nombre d'habitants volontaires appelés à siéger au sein du comité

- **DIT** que les associations dont le siège social est situé à Lumbin et souhaitant participer à ses travaux pourront y être représentées dans les conditions du règlement adopté

- **DIT** que les commerçants, acteurs économiques locaux ou personnes qualifiées pourront être invités ponctuellement à participer aux travaux du comité en fonction de la nature des manifestations ou des questions examinées, sans prendre part aux votes
- **PRECISE** que le comité exerce une mission exclusivement consultative, qu'elle est dépourvue de personnalité juridique et de budget propre et qu'elle ne peut engager juridiquement ou financièrement la commune
- **DESIGNE** pour le représenter au sein du comité :
    - Mme Madeleine PACUTA - Présidente
    - Mme Giuseppa ARNOLD
    - M. Morgan CHOPLAIN
    - M. André HUMBERT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE

Règlement du comité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_65

Convention d'occupation temporaire du domaine communal à titre gratuit avec l'association VOL LIBRE pour l'installation d'une remorque et d'une cuve de gaz sur l'emprise des services techniques municipaux

Monsieur le conseiller délégué indique que l'association VOL LIBRE exerce une activité de pratique et de promotion de l'aérostation, notamment au moyen de montgolfières, et participe régulièrement aux activités organisées dans le Grésivaudan, en particulier à l'occasion de la Coupe Icare.

Pour les besoins de cette activité, une cuve de stockage de gaz appartenant à la société VITOGAZ France, destinée à l'alimentation des équipements utilisés par l'association, est installée dans l'enceinte des services techniques municipaux. Une remorque, contenant un véhicule (montgolfière) est également stocké sur site.

Il convient de formaliser les conditions de cette occupation, notamment en ce qui concerne l'accès au site, la sécurité de l'installation, son approvisionnement, son entretien, les responsabilités respectives des parties et les assurances souscrites par l'association (ainsi que l'obligation d'en justifier).

Compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la contribution de son activité à la satisfaction d'un intérêt général local, notamment sportif et événementiel (notamment dans le cadre de la Coupe Icare), il est proposé de consentir cette occupation à titre gratuit, comme le permet la loi.

Il est précisé que la commune s'est assurée de recevoir de la part du bénéficiaire, de sa fédération et de son assureur toutes les garanties susceptibles de jouer en cas de sinistre.

Le projet de convention d'occupation temporaire est joint en annexe à la présente délibération.

M. MILLIAT demande si le site de stockage de la cuve doit être homologué par quelqu'un ou un organisme.

M. POYET indique que la cuve est installée par le gazier, seul habilité à la déplacer.

M. le Maire précise qu'il s'agit là encore d'une régularisation, car jusque là la cuve était installée sur le site des services techniques sans conventionnement. D'autres régularisations interviendront certainement.

Mme NOVELLI ajoute que, surtout, la commune avait besoin des garanties nécessaires pour se prémunir des sinistres dans le cas où ils interviendraient.

M. POYET rappelle que la commune n'est pas responsable du gardiennage de la cuve.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1,
Considérant l'activité exercée par l'association VOL LIBRE et sa contribution à l'animation sportive et événementielle du territoire,
Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du terrain communal et de présence d'une remorque et d'une cuve de gaz dans l'enceinte des services techniques,
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine communal à titre gratuit conclue avec l'association VOL LIBRE pour le stationnement d'une remorque, le maintien et l'utilisation d'une cuve de gaz dans l'enceinte des services techniques municipaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_66

Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Monsieur le quatrième adjoint expose que le centre médico-scolaire (CMS) est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Il regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmiers, parfois de puériculteurs, et d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et des missions plus spécifiques comme l'aide à la scolarisation d'élèves atteints de maladies longues, l'aide à l'intégration d'élèves souffrant d'un handicap, le suivi d'élèves en difficulté, le dépistage de différents types de violence familiale.

Le centre médico-scolaire organise les bilans de santé qui ont lieu notamment :

- Avant l'entrée au CP
- A la fin de l'école primaire

La commune de Lumbin est rattachée au centre médico-scolaire de Crolles. La commune de Crolles sollicite la participation financière des communes dont les élèves dépendent de son CMS en se basant sur les coûts de fonctionnement constatés sur l'année antérieure. Ces coûts de fonctionnement sont divisés par le nombre d'élèves scolarisés. La participation des communes est formalisée chaque année par une convention.

Le coût de revient a été estimé à 0.77 € par élève (auparavant 0.74 €). Au vu du nombre d'élèves scolarisés dans la commune (168 élèves), le montant à verser pour l'année scolaire 2025-2026 par la commune s'élève à 129.36 € (auparavant : 142.08 €).

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE :**
  - M. le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles jointe en annexe

- **DIT :**
  - Que la dépense sera affectée au budget principal de la commune

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour
M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

Délibération n° 2026_09_67

Participation financière à la scolarisation de deux élèves lumbinois en classe ULIS à Crolles pour l'année 2025-2026 – avenant à la convention initiale

Monsieur le quatrième adjoint rappelle que les classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) sont des dispositifs mis en place par l'Education Nationale pour permettre la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Il existe une classe ULIS au sein de l'école Cascade à Crolles, dans laquelle sont scolarisés deux élèves domiciliés à Lumbin.

La commune de Crolles sollicite donc comme chaque année la participation financière de la commune de Lumbin dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation ; pour un montant de 954.76 € par enfant correspondant au coût de fonctionnement de cette classe proratisé par élève pour l'année 2025-2026. Deux élèves étant concernés, le montant de la participation est de 1 909.52 €.

Mme EXTRA demande quelle est la particularité d'une classe ULIS.

M. NIEBERGALL indique qu'il s'agit de classes disposant d'équipements particuliers, de personnels qualifiés, et comportant moins d'élèves.

M. MILLIAT demande le niveau des élèves concernés.

M. NIEBERGALL indique qu'il s'agit d'élèves du CP au CM2. Ensuite, au collège les élèves rejoignent des classes appelées SEGPA. Il précise que l'an prochain, deux enfants seront concernés également.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la délibération n°2020_01_06 du 22 janvier 2020 portant Participation financière à la scolarisation d'un élève lumbinois en classe ULIS à Crolles et signature de la convention,
Considérant le projet d'avenant ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 1 909.52 € à la commune de CROLLES pour la scolarisation de deux enfants lumbinois en classe ULIS pour l'année 2025-2026.

- **DIT** que cette somme sera imputée au budget principal de la commune.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adoptée à l'unanimité

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Michel MIET	Pour	Mme Madeleine NOVELLI	Pour
M. Ange LEONETTI	Pour	Mme Giuseppa ARNOLD	Pour
M. Eric NIEBERGALL	Pour	Mme Madeleine PACUTA (représentée par M. MILLIAT)	Pour
M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Mme NOVELLI)	Pour	M. Paul MILLIAT	Pour
Mme Maïlys QUÉRÉ	Pour	M. Didier POYET	Pour
Mme Florence OLIVIER	Pour	Mme Delphine EXTRA	Pour

M. André HUMBERT	Pour	M. Morgan CHOPLAIN (représenté par M. HUMBERT)	Pour
Mme Lou IOHNER	Pour		

M. NIEBERGALL prend la parole pour indiquer que la commune a appris récemment le décès d'une ancienne ATSEM, Béatrice DORIS. Les élus ont souhaité déposer une gerbe en son honneur, mais les dernières volontés de la défunte étaient d'employer l'argent pour un don auprès d'une association de lutte contre le glioblastome.

Une délibération en ce sens sera donc proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Compte-rendu des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Objet	Date de signature	Observations (montants TTC)
Intervention suite à câble sectionné	16/06/2026	TE38 - 317 € + 26€ de frais de gestion
Intervention sur éclairage public	17/06/2026	TE38 - 735 € + 58 € de frais de gestion
Impression newsletter	17/06/2026	PRIINT - 318 €
Intervention sur éclairage public	18/06/2026	TE38 - 789 € + 63 € de frais de gestion
Fournitures admninistratives	03/07/2026	BUROTECH - 210 €
Médiation plaine des sports - juillet	03/07/2026	Association POPS - 6960 €
Manuels scolaires	03/07/2026	L'Arrosoir - 261 €
Spectacle de noël	06/07/2026	ACTIVISERE - 896.75 €
Sculpteur de ballons - noël des enfants	06/07/2026	M. Clément DEFELIX - 168 €
Raccordement de la salle polyvalente réseau électrique	06/07/2026	ENEDIS - 5 463 €
Nettoyage aire de camping-car août / septembre	09/07/2026	WIDAD Nettoyage - 2047.50 €
Panneaux règlementaires Cure et Plaine	17/07/2026	GPUB - 545.16 €
Complément éclairage LED école (1 classe)	17/07/2026	LUMINEM - 2 794.80 €
Défibrillateurs	20/07/2026	CARDIOSECOURS - 1545.60 €
Volets roulants appartement communal	20/07/2026	VIAL JOLIBOIS - 4722 €
GBA Béton coupe Icare	22/07/2026	AXIMUM - 2378.40 €
Plan de cession	23/07/2026	G-HOME - 1272 €
Contrôle technique des chapiteaux communaux	24/07/2026	EUROPROTECH - 974.29 €
Contrôle technique des équipements sportifs	24/07/2026	SOLEUS - 529.20 €
Honoraires notaire	27/07/2026	SCP PEQUEGNOT - 2500 €
Médiation plaine des sports - août	01/08/2026	Association POPS - 7440 €
Réfection borne d'éclairage aire de camping-car	07/08/2026	SERPOLLET - 543.60 €
Animation Coupe Icare	20/08/2026	NEXTAPE - 1313.28 €
Remplacement frigo restaurant scolaire	26/08/2026	CES Cuisine - 2268 €
Lumb'infos août 2026	26/08/2026	PRIINT - 912 €
Plaques républicaines sur les écoles	28/08/2026	COSTES - 918 €

M. HUMBERT interroge le Maire sur la médiation intervenue cet été et sa durée.

M. POYET indique que deux personnes sont intervenues tous les soirs, de nuit, durant tout l'été.

Mme NOVELLI précise que cela a permis d'éviter les incidents.

M. le Maire souligne le professionnalisme des médiateurs, dont il a pu constater la présence effective sur les sites, et qu'il les a rencontrés à plusieurs reprises.

M. POYET déplore le fait que la commune soit conduite à de telles mesures à cause des incivilités commises.

Mme NOVELLI conclut la prise de parole en soulignant, en parallèle de ces dépenses, les grands efforts déployés par la municipalité et plus particulièrement la conseillère déléguée à la communication en ce qui concerne le journal municipal. Ce dernier est désormais plus fourni, plus régulier, et deux fois moins cher.

Prise de parole citoyenne

M. le Maire donne la parole au public.

Une première administrée demande si seuls les bâtiments publics sont concernés par le groupement d'achat de gaz.

M. POYET répond par l'affirmative.

Un deuxième administré apporte des précisions légales concernant l'assurance de la remorque de l'association VOL LIBRE. Il fait part de sa crainte qu'une cuve de gaz soit entreposée sur le terrain communal.

M. POYET indique que la convention est complète et que la commune a pris toutes les mesures pour éviter les incidents, mais également qu'elle ne serait pas responsable en cas de survenance.

Le même administré demande si le fait de réserver la participation au conseil des sages aux plus de 60 ans est légal.

M. LEONETTI indique que oui.

Un troisième administré indique ne pas avoir trouvé sur internet l'arrêté anti « mauvais temps » pris par le Maire pour la Coupe Icare.

Le Directeur Général des Services indique que la commune vérifierait sa mise en ligne.

M. le Maire renouvelle sa promesse d'un temps favorable pour la Coupe.

Un quatrième administré plaisante en soulignant que l'intégralité des membres du conseil municipal et du public pourraient faire partie du conseil des sages, et qu'il serait bienvenu de hausser le volume des interventions, pas toujours audibles. Il s'interroge ensuite quant au fait de ne pas intégrer l'ensemble des référents de quartier au comité circulation.

M. LEONETTI répond que cela obligerait tous les élus à y participer.

L'administré précise sa pensée en indiquant ne pas se sentir compétent pour parler des soucis de circulation des autres quartiers.

M. le Maire souligne que le but recherché était de permettre la réflexion en petits groupes, pour ensuite faire redescendre à tous les quartiers l'ensemble des informations.

M. MILLIAT souligne qu'une vue d'ensemble sur la circulation dans tout Lumbin est indispensable, et que la construction de nouveaux logements aura des incidences pour tous les quartiers.

M. le Maire ajoute que les élus référents participent par ailleurs déjà, puisqu'ils ont fait justement remonter la problématique comme principale à la suite des réunions de quartier.

M. LEONETTI ajoute également que travailler à 28 membres est beaucoup moins efficace.

Un cinquième administré suggère de faire des sous-groupes de travail en fonction de quartiers concernés.

M. le Maire clôt le débat en indiquant que la discussion anticipe sur la réunion de jeudi. Il rappelle à toutes fins utiles que tout le monde est concerné a minima par la circulation sur la route départementale et l'alternat.

Un sixième administré prend la parole pour témoigner de son agacement vis-à-vis de l'occupation permanente de la place handicapée en face de la salle Icare. Sur le sujet du découpage des quartiers, il souligne que les appellations ne sont pas forcément opérantes dans la mesure où lui-même habite au bord de la route départementale, mais est intégrée au secteur centre village. Il conclut en indiquant que les habitants vivant sur la départementale sont témoins de problématiques dont ne se rendent pas témoins les autres lumbinois.

Un septième administré, alerté par le montant payé par la commune pour les médiations de l'été, souligne qu'il faudrait une meilleure éducation.

M. le Maire indique que c'était un choix, car il ne lui était pas possible d'être sur place tous les soirs de l'été pour procéder lui-même à la médiation. Il souligne le fait que la gendarmerie n'a pas souhaité s'emparer du sujet.

Une huitième administrée alerte la commune sur la dégradation du grillage le long de l'autoroute, ce qui permet le passage des animaux sauvages et crée un danger pour les automobilistes.

Le Directeur Général des Services l'invite à se rendre en mairie pour indiquer précisément où cela se produit, afin que la commune prévienne AREA.

Un dernier administré demande si la départementale finira par être fermée, et évoque des soucis de stationnements naissant, ce jour, à la perspective de la Coupe Icare. Il porte également la parole du boucher en demandant si le barriérage de la contre-allée sera réalisé cette année pendant la Coupe.

M. le Maire indique que M. POYET interviendra, et que le barriérage sera réalisé.

Le conseil municipal est clos à 21h35.

Le Maire,
Michel MIET

La secrétaire de séance,
Madeleine NOVELLI